



Newsletter Mai 2021



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION
10 rue Lord Byron
75008 Paris
9 cours de Gourgue
33000 Bordeaux
T. +33 1 45 00 09 40
F. +33 1 45 00 09 47
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€
RCS 881 739 858 Paris
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
Chambre Nationale des
Conseillers en Investissements
Financiers (CNCIF) association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les économistes font référence à « Boucle d'Or » (« Goldilocks »), l'héroïne du conte pour enfants, pour décrire une situation instable mais vertueuse où la croissance n'est ni trop faible ni trop forte, tout comme le bol de céréales choisi par la jeune fille n'est ni trop froid ni trop chaud. Il flotte depuis le début d'année comme un air d'optimisme « Boucle d'Or » sur les marchés actions américains rassurés par le soutien réaffirmé de la Banque Centrale, tandis que la vaccination remporte ses premiers succès sur la pandémie et que les entreprises recréent les emplois perdus. Les taux 10 ans, guettés par les inquiets d'une éventuelle surchauffe, ont amorcé une baisse, revenant de 1,74% à 1,61% et ont provoqué une baisse du dollar. Tous les ingrédients étaient réunis en mai pour que les bonnes publications de résultats des entreprises se traduisent en gains nets pour les actions. L'indice S&P 500 a progressé de +5,2% en dollar, avec des valeurs technologiques qui ont, cette fois, accompagné la hausse générale.

L'Europe, en retard sur la vaccination et partiellement confinée, peine à partager l'optimisme boursier américain sur le mois. L'indice Euro Stoxx 50 progresse quand même de +1,4% en mai et reste devant l'indice américain S&P 500 sur l'année. Les marchés asiatiques sont à la traîne en ce début d'année et en particulier les actions chinoises, malgré une situation sanitaire semble-t-il enviable et une croissance toujours soutenue. Il faut dire que les autorités centrales ont multiplié les enquêtes sur les grands groupes et tentent de limiter l'expansion du crédit. L'or a amorcé une remontée, qui s'est traduite par un fort rattrapage boursier des sociétés minières aurifères.

Alors que nous assistons à une pause de la rotation sectorielle observée au premier trimestre, nous pensons que, plus que jamais, les portefeuilles doivent être bien diversifiés pour performer. La prudence est par ailleurs de mise, car l'équilibre « Boucle d'Or » est de nature instable.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Très mauvaise nouvelle pour les quelque 153 000 adhérents (principalement des fonctionnaires) au COREM (Complément de Retraite Mutualiste) géré par l'UMR (Union Mutualiste Retraite à laquelle participe la MGEN). Les pensionnés vont subir une baisse de 12,6% de leur pension dès le 1^{er} janvier 2022, du fait de la baisse de la valeur de service du point décidée par le Conseil d'Administration de mars 2021. COREM est un régime de retraite par capitalisation régi par le Code de la Mutualité, organisé sous forme de points acquis à la valeur d'acquisition et servis au moment de la retraite à la valeur de service. Il est en déséquilibre pour la troisième année consécutive avec un taux de couverture (Valeur de l'épargne collective plus Performances de la gestion financière divisées par Rentes à Verser) inférieur à 100%. La baisse de la valeur de service du point était inéluctable, conformément à l'article 17 de la notice d'information du contrat et dans le respect des dispositions de l'article R222-6-3 du code de la mutualité pour retrouver un taux de couverture de 105 %.

Cet épisode douloureux pour les adhérents COREM doit inciter tous les détenteurs de contrats d'épargne retraite supplémentaire basés sur des systèmes à points à se pencher sur la nature exacte de leur garantie sur la valeur de service du point. Ils pourront aussi faire la lumière sur les frais sur versement, frais de gestion et performances financières réelles, qui n'apparaissent pas directement sur les contrats et relevés, afin de comparer avec les nouvelles solutions de PER du marché. Sachant que la Loi PACTE facilite grandement le transfert vers un nouveau PER...

A SUIVRE PAGE 2

**COMMENT SONT
CALCULÉES LES RENTES
VIAGÈRES ? QUELLES
OPTIONS CHOISIR ?**

**BÉNÉFICIEZ D'UN AUDIT
DE VOTRE ÉPARGNE
RETRAITE SANS
ENGAGEMENT**



LE FOCUS DU MOIS : COMMENT SONT CALCULEES LES RENTES VIAGERES ? QUELLES OPTIONS CHOISIR ?

Le principe de base de calcul d'une rente viagère initiale simple est clair, à savoir qu'on divise le capital accumulé par l'espérance de vie globale, aux frais près :

$$\text{Rente Viagère annuelle (année 1)} = \frac{\text{Capital accumulé} - \text{Frais de Conversion}}{\text{Espérance de Vie Probable (ans)}} - \text{Frais sur Arrérages}$$

Et pour les années suivantes

$$\text{Rente (année } n) = \text{Rente (année } n - 1) * (1 + \text{Rendement Brut Fonds Euro} - \text{Frais de Gestion})$$

ATTENTION AUX FRAIS GREVANT LA RENTE

Les Frais de Conversion désignent d'éventuels frais prélevés par l'assureur au moment de la conversion du capital en rente. Les Frais sur Arrérages désignent des frais prélevés par l'assureur sur chaque rente versée au titre de la gestion du versement. Ces Frais sur Arrérages peuvent atteindre 3% sur certains contrats y compris auprès de courtiers en ligne. Les Frais de Gestion en phase de rente sont déduits de la rémunération brute du fonds en euros, comme pendant la phase d'épargne.

Le PER My PENSION xPER ne prélève ni Frais de Conversion ni Frais sur Arrérages et les Frais de Gestion en phase de rente sont parmi les plus faibles de la concurrence (0,6% maximum).

L'ESPERANCE DE VIE EST CALCULEE SELON DES TABLES DE MORTALITE SPECIFIQUES

Le paramètre clé de calcul de la rente est l'espérance de vie probable. Elle dépend de la date de naissance du souscripteur et de son âge au premier versement de la rente. Elle résulte d'un calcul statistique réalisé à partir d'une table dite de mortalité. Alors que les anciens contrats pouvaient faire référence à d'autres tables, les nouveaux PER font généralement référence à la table TGF05 ainsi nommée car réalisée sur des données arrêtées en 2005. Le F fait référence aux femmes. Un arrêt européen ayant interdit la discrimination Hommes/Femmes dans le calcul des rentes, les assureurs ont choisi la table la plus conservatrice (avantageuse pour eux). Il faut noter que contrairement à certains anciens contrats, cette table n'est pas garantie. Le souscripteur est susceptible de se voir appliquer une autre table (moins avantageuse) en vigueur au moment de la liquidation de sa rente.

Concrètement, un souscripteur, homme ou femme, né en 1956 qui prend sa retraite à 65 ans en 2021 a selon la table TGF05 une espérance de vie de 28 ans. Il faut noter que ce chiffre, qui correspond à une population de souscripteurs de rente, est sensiblement plus élevé que celui de la population générale (23 ans pour une femme). S'il a accumulé un capital de 100 000 euros, il touchera, avant éventuels frais d'arrérages, une rente initiale de 3 584 EUR revalorisée chaque année jusqu'à son décès. Si on suppose qu'il a placé 5 000 EUR sur un PER pendant 20 ans de 45 à 65 ans, il aura, avec des plus-values estimées à 3% par an, accumulé environ 138 000 EUR et percevra une rente de 4 960 EUR.

LA RENTE INCLUT UNE ASSURANCE SUR LA LONGEVITE

Les clients qui nous demandent ces simulations sont souvent très déçus du résultat. Mettre 5 000 EUR de côté pendant 20 ans ne leur permet d'améliorer leur retraite que de 5 000 EUR par an. Ils sont en particulier inquiets de ne pas vivre jusqu'à 93 ans et de perdre ainsi une partie de leur capital. Ils se projettent rarement dans l'hypothèse où ils vivraient nettement plus longtemps et continueraient à bénéficier de leur rente. Choisir la rente est une assurance contre la longévité, qui a forcément un coût. Il ne faut pas négliger non plus la revalorisation annuelle sur longue durée. Même si cette revalorisation n'atteint que 1,5% sur les 20 prochaines années, la rente dans 20 ans sera quand même de 6 778 EUR, ce qui permet de gommer en partie les effets de l'inflation.

Le choix de la rente est celui de la sécurité avec une assurance contre la longévité, mais pas forcément le meilleur choix financier. Il appartient à chaque souscripteur d'apprécier individuellement sa probabilité



de dépasser l'espérance de vie calculée, sachant que des facteurs comme le niveau de vie ou le tabagisme ont des impacts sur cette espérance de vie selon les statistiques.

Sauf pour le compartiment 3 correspondant à l'article 83, les souscripteurs de PER My PENSION xPER qui ne souhaitent pas de sortie en rente peuvent opter pour une sortie en capital, en capital fractionné, ou un panachage de solutions.

L'OPTION DE REVERSION

Les contrats offrent généralement la possibilité de continuer à verser après le décès de l'adhérent une fraction de la rente à une personne désignée. Dans le cas du PER My PENSION xPER, le taux de réversion est au choix de l'adhérent entre 50% et 200%. La rente versée initialement est alors plus faible. Le calcul de la nouvelle rente dépend du taux de réversion souhaité et de l'âge du bénéficiaire à la conversion du capital en rente. Concrètement, il s'agit toujours d'un calcul statistique d'espérance de vie, mais plus complexe puisque correspondant au dernier survivant entre deux personnes d'âge différent.

Dans notre exemple, si notre souscripteur veut protéger une personne née en 1961 avec une réversion totale de 100%, la rente initiale passe de 4 960 EUR à 3 806 EUR. Il convient donc de bien analyser le niveau de vie de la personne à protéger après le décès du souscripteur pour opter pour le taux de réversion adéquat.

L'OPTION D'ANNUITES GARANTIES

Pour répondre aux inquiétudes des souscripteurs de décéder tôt et de ne retrouver en rente qu'une partie du capital accumulé, les contrats peuvent prévoir des rentes viagères avec annuités garanties. Ces annuités garanties, limitées à l'espérance de vie de l'adhérent moins cinq ans, seront versées, en cas de décès de l'adhérent, à un bénéficiaire désigné. Cette option peut s'ajouter à l'option de réversion, sachant que le bénéficiaire de la réversion devra être celui des annuités garanties. Le calcul de la rente initiale se fait toujours sur le même principe de calcul statistique en considérant la rente payée pendant les années garanties.

Concrètement, si notre souscripteur renonce à l'option de réversion, mais opte pour 20 annuités garanties, sa rente initiale passe de 4 960 EUR à 4 740 EUR.

La baisse de la rente est nettement moins impressionnante que dans le cas de la réversion, mais ne protège pas le bénéficiaire contre le risque de longévité.

LES AUTRES OPTIONS

Le PER My PENSION xPER offre également la possibilité d'opter pour une rente viagère par paliers (2 ou 3 de moins de 10 ans) avec des révisions entre 50% à la baisse et 100% à la hausse au passage de palier. Cette option offre beaucoup de souplesse mais doit être maniée avec précaution.

Enfin, nous n'avons pas évoqué ici le taux technique de la rente. Il s'agit d'un taux fixe correspondant à une anticipation des revalorisations futures dès la rente initiale. Dans notre cas, notre adhérent, s'il pouvait avoir un taux technique de 1% verrait sa pension initiale monter à 5 786 EUR, celle-ci étant moins vite revalorisée ensuite. Mais les nouveaux PER ne peuvent offrir que des taux techniques nuls. Cette option n'est donc prise en compte que dans le cadre de l'évaluation de la pertinence d'un transfert d'un ancien contrat sur un nouveau PER.

Le service My PENSION d'audit gratuit de votre épargne retraite inclut une analyse détaillée des options de rente offertes et un bilan des avantages/inconvénients par rapport au nouveau contrat.

UN SERVICE MY PENSION :
L'AUDIT DE VOTRE EPARGNE RETRAITE SANS ENGAGEMENT

Nous sommes à votre disposition au 01 45 00 09 40 ou contact@mypensionxper.com